



Refus président du CS de porter à l'O.J une demande d'un membre du CS

Par **FROUDIERE32**, le **06/03/2020** à **21:57**

Bonjour, je suis membre d'un conseil syndical et ai mis en concurrence le syndic actuel. J'ai demandé que soit inscrit à l'ordre du jour la présentation du concurrent. Le Président s'y oppose En a-t-il le droit? sachant que rien n'est prévu dans le règlement de copropriété et qu'il n'y a pas de règlement écrit du fonctionnement du conseil..

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **06/03/2020** à **23:08**

Bonsoir

Pour que le président du CS soit contraint de s'exécuter ou vous répondre, avez-vous respecté les formalités?...La demande doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'envoi de la convocation à l'assemblée générale. Cette initiative ne remplace pas la mise en concurrence effectuée par le conseil syndical.

Par **FROUDIERE32**, le **07/03/2020** à **08:43**

Bonjour, la mise à l'ordre du jour de l'assemblée a bien été faite et inscrite (même si cela n'est pas clairement indiqué qu'il s'agit de la mise en concurrence du contrat de syndic).

Je souhaite simplement que le syndic proposé en concurrence vienne se présenter aux membres du Conseil Syndical lors d'une réunion avant l'assemblée afin qu'ils puissent se faire une idée de l'alternative proposée.

Je suis membre du Conseil et demande l'inscription de cette visite à l'ordre du jour. C'est cela que refuse le Président du CS. En a-t-il le droit? a-t-il un droit de veto?